



TOURAINÉ PLANEUR

15^e

COUPE INTERNATIONALE DES CENT CHÂTEAUX

Du samedi 8 au vendredi 14 juillet 2023

Règlement 2023



TOURAINÉ PLANEUR

- 1** – La Coupe des Cent châteaux est une rencontre amicale organisée par l'association Touraine-Planeur sur son aérodrome de Tours-Le Louroux (LFJT). Elle est ouverte à tout planeur, monoplace ou biplace, pur ou motorisé, plastique ou bois et toile. Accueil le samedi 8. Première épreuve le 9. Dernière épreuve, remise des prix et soirée de clôture le vendredi 14 juillet.
- 2** – L'équipage peut varier pendant la semaine : c'est la machine qui est inscrite.
- 3** – La coupe est ouverte aux **bois et toile** et aux **plastique**. Il y a donc deux classements. Le nombre de planeurs est limité à 20 (hors planeurs locaux) pour préserver la convivialité de la rencontre.
- 4** – **Le montant de l'inscription** est de 185 € par planeur pour un commandant de bord déclaré, à régler lors de l'inscription. Chaque pilote supplémentaire ou passager doit s'acquitter de l'adhésion au club de 65 €, obligatoire pour utiliser la plateforme du Louroux.
- 5** – Chaque planeur doit voler à l'intérieur des limites fixées par son certificat de navigabilité. Les manœuvres acrobatiques ou dangereuses sont interdites.
- 6** – Le planeur (excepté les bois et toile) doit disposer d'une bande de couleur vive sur chaque aile et de marquage sur le fuselage. Il doit obligatoirement être muni d'un dispositif d'aide anticollision type Flarm, conformément au règlement fédéral des compétitions 2018 (Notes permanentes 4.1 - Articles 7.2 – 7.3)
- 7** – Tous les pilotes doivent être munis d'un titre aéronautique en cours de validité, de la licence-assurance de la FFVV et assurés en RC pour l'utilisation de leur planeur.
Chaque pilote demeure seul et entier responsable de la conduite de ses vols ou de tout incident ou accident susceptible de résulter de l'utilisation du planeur, au sol ou en vol.
- 8** – **Décollages** : les planeurs peuvent décoller en remorqué ou au treuil.
Les planeurs à décollage autonome sont assujettis à la taxe locale de 10 € par jour de vol.
Pour les planeurs ballastés, la masse au décollage ne doit pas excéder 750 kg.
- 9** – L'heure de décollage est communiquée au briefing matinal.
Les « grandes plumes » sont placées sur les dernières lignes, pour une question de sécurité.
Les autres planeurs se mettent en piste en commençant par la ligne du fond, sans ordre nominatif imposé. L'organisation pourra imposer un ordre de placement en cas de manquements à la courtoisie.
Les bois et toile décollent librement, avant ou après les plastiques. L'organisation pourra modifier ce dernier point si les bois et toile inscrits sont très nombreux.
- 10** – **L'ouverture de la porte** marquant le début de l'épreuve a lieu 15 minutes après le décollage du dernier planeur remorqué.
La porte est un cercle de 10 km de rayon centré sur le terrain.
Les bois et toile ne sont pas soumis à l'ouverture de la porte. L'organisation pourra modifier ce dernier point en fonction du nombre d'inscrits bois et toile.
L'organisation peut vérifier le respect de l'ouverture de la porte en contrôlant les fichiers de vols IGC fournis à partir du Flarm ou du calculateur.
- 11** – Les **classements** sont établis en fonction de deux critères : le nombre de châteaux « visités » (obligatoire) et le nombre de châteaux photographiés (facultatif).
 - 1 - Pour « visiter » un château, il faut passer dans un cercle de 5 km de diamètre centré sur le château.
 - 2 - Le concurrent peut prétendre à un bonus de 10 points en photographiant ledit château. Il doit pour cela être positionné dans le demi-cercle sud centré sur le château, et une aile (droite ou gauche) doit être visible sur le cliché.

- 12** – Délogage : chaque équipage devra fournir le fichier IGC issu de son vol sur une carte SD, au maximum 60 minutes après l'atterrissage, accompagné de la liste des châteaux dans l'ordre où ils auront été visités.
En cas de dépassement de ce délai, l'équipage sera à l'amende d'une tournée pour l'équipe organisatrice.
Pour les planeurs motorisés, le fichier IGC doit être issu d'un dispositif enregistrant le démarrage du moteur.
Naturellement, un château ne peut être « visité » et photographié qu'une seule fois dans la semaine.
- 13** – D'autre part, pour prétendre au bonus des photos, le dossier contenant les photos doit débuter par une photo d'identification du planeur et se terminer par une photo de la liste des châteaux photographiés pendant le vol.
Pour le délogage du soir, le concurrent doit faire le tri de ses photos, ne présenter qu'une seule photo par château et établir la liste du jour dans l'ordre des fichiers figurant sur la carte SD.
Chaque participant est propriétaire des photos prises et doit se conformer à la réglementation applicable en matière de droit d'auteur et droit à l'image.
- 14** – La liste des 160 châteaux à « visiter » sera remise à chaque concurrent.
Elle figure sur le site internet du club www.touraine-planeur.org .
Le concurrent choisit librement son secteur de vol.
Une liste complémentaire de châteaux proches du terrain est destinée spécifiquement aux bois et toile.
- 15** – Chaque château « visité » rapporte les points suivants :
- moins de 50 km : 10 points
- de 50 à 90 km : 20 points
- au delà de 90 km : 30 points
- trois « super-bonus » : le Mont-Saint-Michel, Fort Boyard et le château de Guédelon : 150 points.
- 16** – Les organisateurs se réservent le droit d'ajouter chaque jour une **énigme** : un château, un village, un monument... ne figurant pas sur la liste et rapportant un bonus de 20 points s'il est « visité ».
- 17** – Le total des points obtenus est pondéré par le coefficient fédéral du planeur utilisé, comme défini dans la Netcoupe.
Un coefficient réducteur de 0,8 est appliqué aux **biplaces** avec deux personnes à bord.
- 18** – En cas de **vache** ou de redémarrage du moteur, le total des points réalisés avant le posé ou la remise en route, est divisé par 2. Pour les planeurs motorisés (thermique ou électrique), un barographe ou un enregistreur de vol avec inscription du temps d'utilisation moteur sont exigés.
- 19** – Outre la Coupe des Cent châteaux, une coupe de la plus **belle photo de château** prise en vol (appareil libre, angle de prise de vue libre) et une coupe de la plus **belle photo de vache** sont disputées, soumises à un jury compétent et récompensées.
- 20** – La compétition est placée sous l'autorité du directeur de la compétition, nommé par le président de l'association Touraine Planeur.
Le directeur de la compétition exerce ses prérogatives selon le règlement des compétitions fédérales (Notes permanentes 4.1, article 3).
- 21** – Le fait de participer à la Coupe des Cent châteaux implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'engagement formel de s'y conformer dans l'esprit de **convivialité** qui doit présider pendant la durée de la compétition.
L'organisation tiendra chaque matin un **briefing** à 10 h 30. Les consignes données à cette occasion auront valeur de règlement.
- 22** – En cas de vache, le dépanneur ou le concurrent doit en informer obligatoirement le « PC vache » sous peine d'offrir une tournée générale aux concurrents et à l'organisation.
Les dépannages air sont possibles, à la demande, au tarif club.
- 23** – En cas de contestation, le dépôt d'une réclamation sera subordonné à **l'aspersion** du déposant. S'il persiste, sa réclamation sera prise en considération et jugée par le président de Touraine Planeur. Si le directeur de compétition a tort, il sera à son tour aspergé.

FIN



Renseignements et inscriptions :
Informations and subscription :
www.touraine-planeur.org
E-mail : contact@touraine-planeur.org
+33 (0)2 47 65 42 44
+33 (0)6 43 04 56 69

Venez nombreux !
Come with your family !

